

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE »

Article 1 – Organisateur du Jeu :

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus, un Jeu sur Internet depuis la page www.jeu-bricocash.fr intitulé « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE ». La Société Organisatrice est administratrice du site Internet, accessible à l'adresse suivante : www.jeu-bricocash.fr.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant d'une connexion au Réseau Internet, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), et de leur famille (conjoint, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne (même nom, même adresse IP, même adresse email) par jour pendant toute la durée du Jeu, soit du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter entre le 26 avril 2019 et le 11 mai 2019 inclus sur la page www.jeu-bricocash.fr, dont l'adresse est communiquée sur l'ensemble des supports de communication dédiés à l'opération ;
- répondre à la question posée ;
- renseigner le « code anniversaire » disponible à l'accueil de son Point de vente Brico Cash afin d'augmenter ses chances de gain (facultatif) ;
- renseigner ses coordonnées personnelles (prénom, nom, adresse email), indispensables en cas de gain ;
- prendre connaissance du règlement du Jeu (accessible à l'accueil de son Point de vente Brico Cash et sur la page www.jeu-bricocash.fr) ;
- renseigner son Point de vente Brico Cash de référence. En cas de gain, le participant devra venir retirer sa dotation dans le Point de vente Brico Cash renseigné lors de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, telle que la carte d'identité, pour s'assurer de l'identité du gagnant (nom, prénom, âge) et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le gagnant.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Le non-respect de toute condition du présent article entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Annonce du Jeu :

Ce Jeu est annoncé dans les Points de vente Brico Cash, sur le prospectus de l'enseigne Brico Cash valable du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus, ainsi que sur le dispositif d'affichage, sur le site Internet www.bricocash.fr, sur le compte Facebook national de Brico Cash et par campagne d'emails durant cette même période.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe de tirages au sort (en deux phases) parmi les participants ayant respecté les conditions de participation et de déroulement du Jeu (article 2 du présent règlement) et ayant donné une réponse exacte.

Plusieurs tirages au sort successifs seront réalisés au siège de la Société Organisatrice selon les modalités suivantes :

1^{ère} phrase (tirages au sort « locaux ») : À l'issue de la période du Jeu, des tirages au sort successifs seront réalisés le 13 mai 2019 parmi toutes les participations au Jeu enregistrées du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus. Un tirage au sort sera réalisé pour chaque journée de l'opération et pour chaque Point de vente afin de désigner les gagnants des dotations « locales » telles que définies ci-après mises en jeu chaque jour. Chaque participant ayant la possibilité de renouveler sa participation au Jeu chaque jour pendant toute la durée du Jeu, soit du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus, un même participant pourra gagner plusieurs dotations « locales ».

2^{ème} phase (tirages au sort « nationaux ») : À l'issue de la période du Jeu et des tirages au sort réalisés pendant la première phase, des tirages au sort successifs seront réalisés le 13 mai 2019, sous le contrôle d'un huissier de justice, parmi toutes les participations au Jeu enregistrées du 26 avril 2019 au 11 mai 2019 inclus, participations « gagnantes » et « perdantes » de la première phrase confondues. Ces tirages au sort permettront l'attribution des dotations « nationales » telles que définies ci-après. Le tirage au sort sera réalisé en débutant par la dotation ayant la valeur

commerciale la moins importante, puis par ordre croissant de valeur. Chaque participant ayant gagné une dotation « nationale » ne sera plus éligible aux tirages au sort des dotations « nationales » suivants. En conséquence, un même participant ne pourra pas gagner deux dotations « nationales ».

Un même participant pourra à la fois gagner plusieurs dotations « locales » et une dotation « nationale ».

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Dans le cadre du Jeu, les dotations suivantes sont mises en jeu :

5.1 Les dotations « locales » sont par Point de vente et par jour :

- Un (1) bon d'achat Brico Cash d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC.

Soit, pour 33 Points de vente et 16 jours d'opération, un total de 528 bons d'achat Brico Cash mis en jeu d'une valeur commerciale nationale de 52 800€ TTC.

5.2 Les dotations « nationales » sont :

- Un (1) véhicule automobile KANGOO EXPRESS GÉNÉRIQUE ENERGY, DCI 75, de couleur blanche, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19 260€ TTC ;
- Une (1) trottinette électrique NINEBOT BY SEGWAY KICKSCOOTER ES2 GRIS NOIR d'une valeur commerciale unitaire indicative de 599,99€ TTC ;
- Une (1) télévision LED TCL 55DB600 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 499€ TTC ;
- Une (1) console NINTENDO SWITCH AVEC JOY-CON BLEU ET ROUGE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 319€ TTC ;
- Deux (2) cafetières à dosette ILLY X9 IPERESPRESSO CHROME d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199,97€ TTC ;
- Trois (3) extracteurs de jus SIMEO JEA663 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 199€ TTC ;
- Quatre (4) tablettes ANDROID SAMSUNG GALAXY TAB A6 7' NOIR d'une valeur commerciale unitaire indicative de 169€ TTC ;
- Trois (3) appareils photo instantanés POLAROID ORIGINALS ONE STEP + d'une valeur commerciale unitaire indicative de 159€ TTC ;
- Quatre (4) assistants vocaux GOOGLE HOME d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,99€ TTC ;
- Deux (2) montres sport GPS GARMIN FORERUNNER 30 GRIS d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,99€ TTC ;
- Trois (3) stabilisateurs DJI OSMO MOBILE 2 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149€ TTC ;
- Trois (3) coffrets cadeau SMARTBOX 3 JOURS DE RÊVE EN AMOUREUX d'une valeur commerciale unitaire indicative de 119,90€ TTC ;
- Trois (3) pierres à cuire LAGRANGE 199 002 GRILL'PIERRE DELUXE EN HÊTRE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 110€ TTC ;
- Deux (2) drones PARROT AIRBORNE CARGO MARS BLANC d'une valeur commerciale unitaire indicative de 107,89€ TTC ;
- Deux (2) assistants vocaux ROAV VIVA CHARG. ALLUME-CIGARE CONNECTÉ ALEXA d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99,99€ TTC ;
- Trois (3) woks électriques RIVIERA ET BAR QWK450 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99,99€ TTC ;
- Quatre (4) coffrets cadeau SMARTBOX SOIF DE SENSATIONS d'une valeur commerciale unitaire indicative de 79,90€ TTC ;
- Trois (3) coffrets cadeau SMARTBOX WEEK-END INSOLITE d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69,90€ TTC ;
- Trois (3) coffrets cadeau SMARTBOX BISTROTS ET DÉLICIES d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,90€ TTC.

Article 6 – Attribution de la dotation :

6.1 Attribution de la dotation « locale » :

Si le participant gagne une dotation « locale », la Société Organisatrice l'informe de sa qualité de gagnant et de la nature de sa dotation par email dans un délai de 2 jours calendaires à compter du tirage au sort (date mentionnée à l'article 4 du présent règlement).

Le gagnant pourra retirer sa dotation « locale », un (1) bon d'achat Brico Cash d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC, dans son Point de vente de référence, indiqué lors de sa participation au Jeu, sur présentation de sa pièce d'identité, dès réception du mail l'informant de sa qualité de gagnant et ce jusqu'au 1^{er} juin 2019 inclus.

Les dotations « locales » sont strictement limitées à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance (déplacement) qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Le gagnant pourra utiliser son bon d'achat Brico Cash d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC intégralement et en une seule fois dans son Point de vente de référence uniquement, indiqué lors de sa participation au Jeu. Ce bon d'achat sera valable jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus.

6.2 Attribution de la dotation « nationale » :

Si le participant gagne une dotation « nationale », la Société Organisatrice l'informe de sa qualité de gagnant et de la nature de sa dotation par email dans un délai de 15 jours calendaires à compter du tirage au sort (date mentionnée à l'article 4 du présent règlement).

S'agissant des dotations « nationales » autres qu'un véhicule automobile, le gagnant pourra retirer sa dotation dans son Point de vente de référence, indiqué lors de sa participation au Jeu, sur présentation de sa pièce d'identité et du mail l'informant de sa qualité de gagnant entre le 1^{er} juin 2019 et le 1^{er} juillet 2019 inclus.

Les dotations « nationales » sont strictement limitées à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation (déplacement, mise en service, installation, etc.), qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

S'agissant de la dotation « nationale » consistant à l'attribution d'un véhicule automobile, le gagnant devra se rendre dans son Point de vente de référence, indiqué lors de sa participation au Jeu, entre le 1^{er} juin 2019 et le 21 septembre 2019 inclus, pour valider son gain, et se verra alors remettre un document attestant de sa qualité de gagnant. Le gagnant devra prendre possession du véhicule automobile entre le 1^{er} juin 2019 et le 21 septembre 2019 inclus dans la concession automobile indiquée par ce Point de vente. À cette occasion, le gagnant devra être en mesure de justifier de son identité et de son domicile, de présenter un document attestant de sa qualité de gagnant remis par le Point de vente ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité correspondant au véhicule automobile gagné. Par ailleurs, le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis B ou accompagné d'une personne qui en est titulaire lors de la récupération du véhicule automobile. Sauf les frais liés à la réalisation de la carte grise, tous les frais et prestations supplémentaires liés à la jouissance de cette dotation ou à son utilisation (déplacement, assurance, etc.) ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Les dotations « locales » et « nationales » sont attribuées telles quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions ci-avant explicitées, qui serait de son fait, lui en ferait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants ne prendrait pas possession de sa dotation dans les conditions et délais prévus dans le présent règlement, celle-ci sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Si la Société Organisatrice venait à le lui demander, le participant devra adresser la copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, en indiquant les références du Jeu « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE » à l'adresse suivante : SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON - 29 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078, et ce dans un délai de 15 jours calendaires à compter de cette demande (cachet de La Poste faisant foi).

Article 7 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 11 juin 2019 inclus, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.jeu-bricocash.fr pendant la période de participation au Jeu à l'adresse suivante : SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON – « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE » - 29 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 11 juin 2019 inclus.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même nom, même adresse).

Article 9 – Autorisation des gagnants :

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur les différents supports de communication de Brico Cash. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON – « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE » - 29 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 10 – Annulation & modification du Jeu :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement à l'accueil des points de vente ainsi que sur le site www.jeu-bricocash.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Papillon – Lesueur, 11 Boulevard de l'Europe - Evry 91000, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 11 juin 2019 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE » – SCP Papillon – Lesueur, 11 Boulevard de l'Europe - Evry 91000. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite auprès de la SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON à l'adresse suivante : « Jeu Brico Cash ANNIVERSAIRE » - 29 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078, et en consultation gratuite à l'accueil des points de vente et sur le site Internet www.jeu-bricocash.fr.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 11 juin 2019 inclus (cachet de La Poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant.

Article 12 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 13 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON ainsi que par les autres enseignes

du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricorama, Roady, Poivre Rouge, Intermarché et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur les intérêts légitimes de la SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON à faire respecter le Règlement du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le responsable de traitement est la société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON ;
- Les points de vente à l'enseigne BRICO CASH ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpobricocash@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON - 29 Allée des Mousquetaires - Parc de Tréville - Bondoufle CEDEX 91078. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 14 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.